



**Service de la planification stratégique, de la vérification interne  
et de l'organisation scolaire**  
1100, bd de la Côte-Vertu  
Saint-Laurent (Québec) H4L 4V1  
Tél. (514) 855-4500  
Télec. (514) 367-8750

## **CRITÈRES D'INSCRIPTION – MODALITÉS POUR UN TIRAGE AU SORT**

### **MISE EN CONTEXTE**

Les critères d'inscription de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys et les critères d'inscription des écoles à vocation particulière réfèrent, dans certains cas, à un processus de tirage au sort afin d'identifier les élèves à inscrire dans une école.

Par définition, le tirage au sort est une méthode aléatoire pour prendre une décision ou faire un choix. C'est le hasard qui définit le résultat.

### **PRINCIPE**

Le tirage au sort doit offrir le même niveau de chance à chacun. Il est reconnu depuis la Grèce Antique comme un processus promouvant l'égalité.

### **TRANSPARENCE DU PROCESSUS**

À la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, le tirage au sort doit se faire en présence de 2 personnes en autorité à l'école ou à la Commission scolaire.

- Quand il n'y a que 2 candidats, le « *pile ou face* » (attribué chacun préalablement à un nom d'élève) est la méthode la plus souvent utilisée;
- Quand il y a 6 candidats ou moins, le dé (chaque numéro est préalablement attribué à un nom d'élève) est la méthode suggérée;
- Quand il y a plus de 6 candidats, les noms des élèves sont déposés dans une boîte et c'est la pique qui est la méthode suggérée.

Ce dossier a été présenté au Comité de vérification – Finances et organisation scolaire le 24 mars 2015.

Préparé par :  
Geneviève Hotte  
Directrice  
Service de la planification stratégique,  
de la vérification interne et de l'organisation scolaire  
/sgm  
Le 25 mars 2015